



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.23

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE
SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE**

**QUALITÉ D'ÉCOULEMENT DE TRAFIC POUR
LES CIRCUITS INTERNATIONAUX À GRANDE
DISTANCE DU SERVICE GENTEX**

Recommandation UIT-T F.23

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation F.23 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation F.23

QUALITÉ D'ÉCOULEMENT DE TRAFIC POUR LES CIRCUITS INTERNATIONAUX À GRANDE DISTANCE DU SERVICE GENTEX

Le CCITT,

considérant

que le but essentiel de l'établissement du service gentex est d'assurer un écoulement du trafic sans délai d'attente et d'assurer en même temps une utilisation suffisante des faisceaux de circuits internationaux destinés à l'acheminement de ce trafic,

recommande à l'unanimité

que la qualité d'écoulement de trafic, correspondant à une probabilité de perte de 1/50, telle qu'elle est définie au tableau 2/F.64, soit prescrite pour les faisceaux de circuits internationaux à grande distance du service gentex.